



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

15/11/2024

Date d'affichage :

15/11/2024

Émis en préfecture le 20/11/2024
Précédé en préfecture le 20/11/2024
Publié le
N° 100-11-2024/2024-001102-20240808-02

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 22 novembre 2024

L'an deux vingt-quatre, le 22 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration : Madame HUMBLOT Valérie donne procuration à Monsieur GANEE Roger, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2024-038 - Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;

Vu la délibération n°2024-015 du 07 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté respectivement à hauteur de 257 131.00 € ;

Considérant que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;

Considérant que par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - Les indemnités d'assurance ;
 - Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;
 - Les débits et pénalités reçus ;

Considérant que la commune alimente l'ouverture de compte à terme avec les opérations suivantes ;

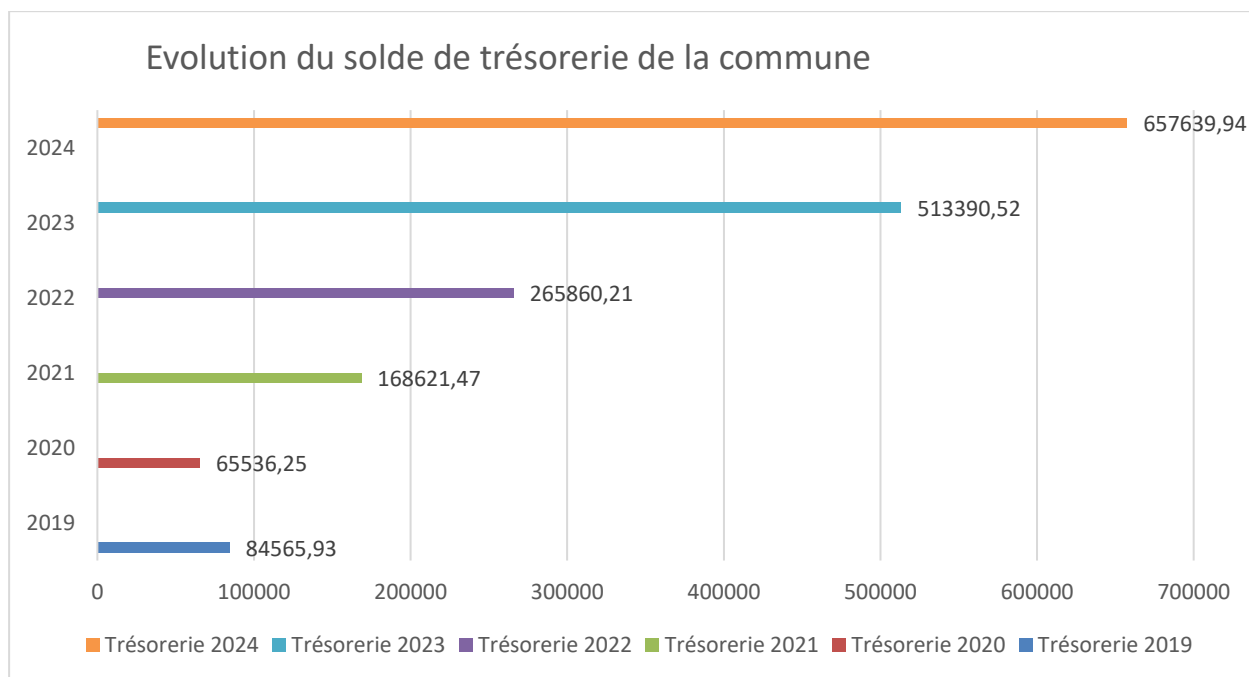
Type de recette	Exercice	Date	Objet	Montant cession
Aliénation patrimoine	2021 Titre 241/41	29/09/2021	Vente Tri benne	410.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 229/68	07/07/2022	Vente remorque DEVES	2 150.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 362/110	25/11/2022	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 363/110	25/11/2022	Vente table scolaire	60.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 62/17	16/02/2023	Vente vieux matériel d'espace vert	890.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 65/18	23/02/2023	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 142/37	12/04/2024	Vente ancienne déchetterie à la SCI Darine	122 805.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 409/98	27/11/2023	Cession 2 place des écoles	130 000.00 €
Libéralités	2023 Titre 167/43	09/05/2023	Vacation Funéraire	100.00 €
Libéralités	2023 Titre 387/94	08/11/2023	Vacation Funéraire	75.00 €
Libéralités	2023 Titre 351/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2023 Titre 352/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 39/7	25/01/2024	Encaissement don - porte-monnaie trouvé	76.00 €
Libéralités	2024 Titre 139/32	29/04/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 170/41	04/06/2024	Vacation Funéraire	225.00 €
Libéralités	2024 Titre 273/65	12/09/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 302/71	07/10/2024	Vacation Funéraire	125.00 €
Libéralités	2024 Titre 341/75	25/10/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Total				257 131.00 €

Considérant que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'état avec les caractéristiques suivantes ;

- Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;

- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ;
 Considérant qu'à la date du 07 novembre 2024, l'état de la trésorerie était de 657.639,94 € avec les évolutions suivantes depuis 2019 ;



Considérant les taux de placement suivants au 05 novembre 2024 ;

Novembre 2024

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	0,97	0,99
2 mois	1,99	2,03
3 mois	3,01	3,08
4 mois	2,91	2,98
5 mois	2,82	2,88
6 mois	2,73	2,79
7 mois	2,69	2,74
8 mois	2,65	2,69
9 mois	2,60	2,65
10 mois	2,56	2,60
11 mois	2,52	2,56
12 mois	2,48	2,52

Taux des comptes à terme à partir du 5 novembre 2024

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 257 131.00 € sur trois mois à 3.08 % (taux novembre 2024) générerait un produit financier annuel de 7 919,63 € ;

Il est proposé de placer 257 000.00 € pour une durée de trois mois, sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de décembre 2024 (à défaut, le taux du mois de novembre 2024 équivalent fera référence)

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à d'ouvrir un compte à terme à compter du mois de décembre 2024

Article 2 : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales

Article 3 : de décider que la durée du placement est de trois mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Article 4 : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 257 000.00 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	1
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER